



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2018 - 2019

AVANT-PROPOS

Les règlements généraux ci-joints décrivent les droits et les devoirs des patineurs, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels les membres du Conseil d'administration exercent leurs responsabilités de gestion et de contrôle sur les activités du CPA Mont-St-Hilaire. Il est entendu que les règlements de l'Association Canadienne de Patinage Artistique ont priorité sur les règlements du CPA, dans l'éventualité où une disposition des dits règlements s'avérerait contradictoire.

Pour faciliter la lecture et la compréhension des règlements, les termes « *patineur* », « *entraîneur* » et « *administrateur* » sont utilisés, mais incluent aussi bien les femmes que les hommes.

**TOUS LES MEMBRES DU C.P.A MONT ST-HILAIRE DOIVENT
PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS ET S'Y CONFORMER**

Table des matières

AVANT-PROPOS	2
CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ENTRAÎNEURS.....	6
Processus d'embauche.....	6
Rémunération des entraîneurs pour les cours de groupe	7
Absence.....	7
Entraîneurs privés.....	7
ASSISTANTS DE PROGRAMME.....	7
Aide Assistant de programme.....	8
PATINEURS	8
Tenue Vestimentaire	8
Catégories et conditions d'admission	10
Changement de catégorie en cours de saison	10
Ancienneté.....	11
Sécurité	9
Musique	10
Parcelles individuelles	12
Compétitions.....	12
SPECTACLE	12
Conditions de participation au spectacle	13
Conditions pour l'obtention d'un solo au spectacle.....	13
Autres règles	14
ANNEXES.....	14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Club de Patinage Artistique (CPA) Mont-Saint-Hilaire est exclusivement formé de bénévoles.

Les membres du Conseil d'administration ont pour mission d'orienter le fonctionnement et les activités du CPA dans le but d'offrir aux patineurs un environnement sportif sain qui favorise le développement d'habiletés et l'épanouissement personnel par la pratique du patinage artistique.

Les membres du Conseil d'administration du CPA Mont-St-Hilaire décident notamment :

- des activités de patinage artistique offertes au cours de la saison;
- des besoins en heures de glaces;
- des besoins en entraîneurs;
- de la sélection des entraîneurs;
- de la nature des campagnes de financement;
- de la tenue des séances de tests;
- de la participation aux compétitions;
- de l'organisation du spectacle de fin d'année;
- de la représentation du CPA aux entités régionales et nationales (si nécessaire);
- des règlements internes auxquels doivent se soumettre les patineurs, les entraîneurs et les parents.

Il est possible qu'à l'occasion, les membres du Conseil d'administration doivent prendre des décisions qui sont difficiles et impopulaires. Les membres du Conseil d'administration sont soumis à des obligations et à un Code de déontologie édicté par l'Association canadienne de Patinage Artistique et une évaluation de l'efficacité de la gouvernance du CPA est réalisée annuellement.

Malgré ce qui précède, il est possible qu'une erreur de bonne foi soit commise. Dans ces circonstances, comme dans toute autre communication avec les membres du Conseil d'administration, elles doivent se faire dans le respect mutuel et la politesse. Toute plainte, suggestion ou commentaire devra être adressé par écrit et signé afin d'être traité adéquatement par les membres du Conseil d'administration lors d'une rencontre.

Toute infraction au présent règlement sera analysée et traitée conformément à la procédure de résolution des conflits en vigueur au club.

Pour la saison 2018-2019, les membres du Conseil d'administration sont :

Marie-Eve Perreault	Présidente
Elaine Jodoin	Vice-présidente
Mélissa Bastien	Secrétaire
David Turcotte	Trésorier(ère)
Jacinthe Desparois	Administratrice
Véronique Paré	Administratrice
Julie Paul	Administratrice
Julie Larivière	Représentante des entraîneurs

NOTEZ BIEN!

LE C.P.A. MONT ST-HILAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DU VOL DES EFFETS PERSONNELS DANS LES CHAMBRES RÉSERVÉES AUX PATINEURS ET AUX ENTRAÎNEURS (INCLUANT LE CONTENU DES ARMOIRES CADENASSÉES), NI DU MATÉRIEL OUBLIÉ SUR LE BANC DES JOUEURS.

ENTRAÎNEURS

Au début de chaque année, le Conseil d'administration détermine ses besoins en entraîneurs pour s'assurer que les patineurs bénéficient d'un programme d'activités qui est conforme aux exigences et recommandations de l'Association canadienne de Patinage Artistique.

En début de saison, chaque entraîneur au CPA doit présenter **au Conseil d'administration** le renouvellement de son inscription à l'Association canadienne de Patinage Artistique, la preuve qu'il détient le niveau de compétence demandé et la réussite de la formation requise. Une priorité est accordée aux entraîneurs déjà en place.

Processus d'embauche

Si le Conseil d'administration doit embaucher un nouvel entraîneur, la priorité ira aux patineurs du club qui détiennent le titre d'Entraîneur régional- STAR ainsi que le **niveau Junior argent en style libre et le niveau or en habiletés et en danse**.

Pour les groupes *débutants* et *Patinage plus*, le CA pourrait considérer un entraîneur Entraîneur de club – Patinage Plus.

Les critères suivants seront considérés par les membres du Conseil d'administration:

- Ancienneté au CPA Mont-St-Hilaire;
- Passion pour le patinage artistique;
- Disponibilité;
- Esprit d'équipe;
- Entregent;
- Attitude positive et mobilisatrice;
- Formation personnelle continue en patinage (rencontres, colloques, séminaires, etc.)
Doit avoir cumulé 5 crédits obligatoires.
- Le comportement sur glace à titre d'assistant de programme.

Toute demande pour devenir entraîneur au CPA doit être faite par écrit et doit être accompagnée des documents suivants :

- Une lettre indiquant les motifs de la demande et les raisons pour lesquelles l'entraîneur désire enseigner au CPA;
- Un curriculum vitae indiquant ses compétences, sa formation et ses expériences dans l'accompagnement et la formation de patineurs;
- Une photocopie des certificats de réussite des cours d'entraîneurs ainsi que de la carte de membre de l'Association canadienne de Patinage Artistique et son attestation de réussite de son cours de premiers soins ainsi qu'un certificat valide BackCheck (pour les entraîneurs de 18 ans et +). Aussi, avoir le certificat de la formation en ligne respect et sport pour leader d'activité terminé.

Afin de pouvoir évaluer ses élèves, l'entraîneur doit avoir complété le certificat d'achèvement de la formation d'évaluateur STAR 1-5.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de convoquer le candidat entraîneur à une entrevue afin d'évaluer la candidature et de prendre une décision éclairée.

Rémunération des entraîneurs pour les cours de groupe

Le Conseil d'administration détermine annuellement la rémunération des entraîneurs du CPA qui enseignent les cours de groupe.

Absence

L'entraîneur embauché par le CPA qui doit s'absenter d'un ou des cours durant l'année doit trouver un remplaçant et aviser le responsable. En premier lieu, le remplacement doit être offert à un entraîneur du CPA Mont-St-Hilaire. S'il n'est pas possible de trouver un remplaçant parmi ceux-ci, le remplacement peut s'effectuer par un entraîneur de l'extérieur qui détient le niveau de compétence requis par le club.

Entraîneurs privés

Les entraîneurs doivent être certifié Entraîneur régional - STAR de la formation de l'Association Canadienne de Patinage Artistique ainsi que le **cours de secourisme** pour avoir le droit d'enseigner en cours privés au CPA Mont-Saint-Hilaire.

Les entraîneurs sont tenus d'être en règle avec les exigences de Patinage Canada (et membre pour l'année en cours) et de respecter le *Code déontologique des entraîneurs professionnels* de l'Association canadienne de Patinage Artistique.

Les entraîneurs sont encouragés à développer le sentiment d'appartenance de leurs élèves envers le CPA Mont-St-Hilaire et ainsi rester "home club".

Les entraîneurs sont responsables du comportement de leurs patineurs sur la glace.

Si une plainte est portée contre un entraîneur ou un patineur, le cas sera traité directement par le Conseil d'administration.

ASSISTANTS DE PROGRAMME

Pour être assistants de programme au CPA, les candidats doivent posséder les critères suivants :

- Être âgés de 11 ans et plus avant le 1 septembre de l'année en cours;

- Avoir Star 3 complété
- Avoir complété avec succès le cours de formation pour assistant de programme donné par le club obligatoire chaque année.
- Contrat d'engagement signé plus une évaluation par un entraîneur.

Aide Assistant de programme

S'il devient nécessaire de recourir aux services d'aide-assistant de programme, la sélection de ces derniers se fera par le Conseil d'Administration, après consultation avec les entraîneurs responsables des cours de groupe concernés.

PATINEURS

LES PATINEURS SE DOIVENT D'ÊTRE PONCTUELS ET D'AVISER LEUR ENTRAÎNEUR D'UN RETARD OU D'UNE ABSENCE PAR COURRIEL.

Tenue vestimentaire

- Le port d'un casque homologué CSA est obligatoire pour tout patineur jusqu'au niveau étape 5 inclusivement;
- Pour tous les patineurs STAR, une tenue de patinage artistique appropriée est obligatoire;
- Le port de gants ou de mitaines est obligatoire en tout temps;
- Les cheveux doivent être attachés correctement de façon à ne pas nuire à la vision du patineur;
Est interdit tout vêtement ou accessoire qui nuit à la sécurité et/ou à la vision (foulard, tuque longue, bijoux, gomme, aliments et breuvages autres que de l'eau).

Catégories et conditions d'admission

Programme Patinage Plus

- DÉBUTANT (cours de groupe)
 - Être âgé d'au moins 3 ans au 1er septembre de l'année en cours
- PATINAGE PLUS (cours de groupe)
 - Avoir complété au moins une année de niveau débutant ou avoir été invité à s'y inscrire après une évaluation.

Programme STAR (Succès – Tests – Accomplissement – Reconnaissance)

Les patineurs doivent s'inscrire aux cours offerts ou plages horaires offertes selon leur niveau de patin. L'horaire et les prérequis de chaque cours et parcelles sont inscrits sur le site web du club avant les inscriptions.

Changement de catégorie en cours de saison

Un patineur peut changer de catégorie en cours de saison régulière, à condition qu'il réponde à toutes les conditions d'admission de cette catégorie au plus tard le 31 décembre, et sous réserve des places disponibles dans ce groupe. Advenant le cas où le patineur, suite à la passation d'un ou de plusieurs tests en cours de saison, devient admissible à une catégorie supérieure, la procédure suivante doit être utilisée :

L'entraîneur de ce patineur doit faire une demande écrite au Conseil d'administration du club qui comprend les informations sur le profil du patineur qui justifient l'admissibilité de ce dernier à cette catégorie.

Si le groupe de la catégorie demandée n'est pas complet, le patineur pourra y être intégré. Il sera également intégré aux numéros du spectacle de la nouvelle catégorie dans laquelle il évoluera dorénavant.

Advenant le cas où ce groupe serait complet et ne pourrait admettre de nouveaux patineurs, le patineur devra alors demeurer dans sa catégorie de départ jusqu'en fin de saison régulière, mais il pourra intégrer les numéros de spectacle de sa nouvelle catégorie.

Ancienneté

Il est entendu qu'un patineur qui quitte le club, donc qui n'est pas membre du club durant **une saison ou plus, perd son ancienneté au club.**

Sécurité

- Les cheveux doivent être attachés correctement de façon à ne pas nuire à la vision du patineur;
- Est interdit tout vêtement ou accessoire qui nuit à la sécurité et/ou à la vision (foulard, tuque longue et bijoux) ;
- Parents non admis sur la patinoire et sur le banc des joueurs;
- Il est interdit de transporter un enfant dans ses bras lorsque ce dernier a chaussé ses patins;
- Apporter tout le matériel nécessaire (musique, cahiers de notes, mouchoirs, bouteilles d'eau, etc.) afin de **réduire les sorties de la patinoire** ;
- Il est interdit de mâcher de la gomme, de manger ou de boire tout breuvage autre que de l'eau ;

- Il est interdit aux patineurs d'utiliser MP3, I Pod, cellulaire ou autre sur la patinoire;
- S'habiller et chausser ses patins dans la chambre assignée;
- S'assurer de la présence d'un entraîneur avant d'aller sur la patinoire;
- Utiliser autant que possible toute la surface glacée afin d'éviter de se retrouver tous dans un même coin et de risquer de causer un accident;
- Éviter de demeurer stationnaire sur la patinoire;
- Si un patineur se blesse, laisser les entraîneurs prodiguer les premiers soins et éviter de s'attrouper près du patineur;
- **Lorsqu'un patineur est en leçon et qu'il exécute un solo, une habileté ou une danse, céder le passage. Être courtois et respectueux les uns envers les autres;**
- Respecter l'horaire : accès et sortie aux heures prévues et quitter la patinoire au signal sonore de la *zamboni*;
- Suivre les instructions des entraîneurs lors d'une panne d'électricité, alarme de feu ou toute autre situation d'urgence.

Musique

- Déposer votre CD de musique ou votre I Pod sur le bord de la bande près de la radio au début de votre entraînement;
- Inscrire votre nom sur la feuille près de la radio (en cours/sans cours) pour faire jouer votre musique;
- **Seuls le patineur concerné ou son entraîneur sont autorisés à rayer son nom sur la feuille. Tout patineur qui rayera le nom d'un autre patineur se verra rayé de la liste à son tour et son nom sera placé au bas de la liste;**
- Les élèves en cours ont priorité sur les élèves qui ne le sont pas. Cependant, la semaine précédant les compétitions ou les tests, les élèves en compétitions, ou pratique de tests, ont priorité sur les autres patineurs n'allant pas en compétition.
- Ne pas oublier de refermer le couvercle du lecteur CD lorsque vous avez terminé;
- Se rendre rapidement au banc des joueurs lorsqu'un entraîneur demande une libération de glace (solo seulement, préparation de compétition ou évaluation);
- Pendant la libération de la glace, demeurer assis ou sur le bord de la patinoire et être attentif et respectueux pour le patineur qui est sur la glace;
- Lors de la pratique de votre solo, entrer et sortir rapidement de la glace pour permettre à un autre patineur de s'exécuter.

Parcelles individuelles

Le Conseil d'administration a fixé les tarifs suivants pour la saison 2018–2019 :

10\$ la parcelle de 45 minutes.

- Les patineurs doivent payer leur(s) parcelle(s) en remettant une enveloppe clairement identifiée dans la boîte aux lettres à l'intérieur du local du CPA ; les patineurs doivent satisfaire les exigences énumérées dans la section préalable d'inscription;

- Les patineurs en parcelles doivent faire jouer leur musique en dernier, la priorité est donnée aux membres du club ;

Compétitions

Les patineurs doivent remettre le formulaire d'inscription dûment rempli (le numéro de membre de l'ACPA et la signature du parent sont obligatoires) et le paiement des frais (en argent ou en chèque à l'ordre du CPA Mont St-Hilaire) avant la date limite à la responsable des compétitions. Les patineurs s'engagent à se présenter à l'heure et à l'endroit convenu par le comité organisateur de la compétition. Le club n'est pas responsable du remboursement des frais d'inscription après la date limite. Cette décision relève du président du comité organisateur de la compétition.

SPECTACLE

On entend par « *spectacle* », la revue annuelle sur glace présentée par le club pour une saison donnée, et qui est constitué de deux représentations.

On entend par « *représentation* » la présentation de tous les numéros selon l'ordre déterminé. Il y a deux représentations au spectacle : la première le samedi après-midi et la seconde le samedi soir.

On entend par « *invité* », un individu qui n'est pas membre du club pour l'année en cours et qui pourrait être intégré à un numéro dans le cadre du spectacle. Une demande doit être soumise au CA.

Conditions de participation au spectacle

Il faut être inscrit au club au moins 1 fois /semaine pour participer au spectacle.

Le patineur de catégorie STAR a droit au/les numéro(s) de sa catégorie, en plus des numéros d'ouverture et de fermeture (si les patineurs de sa catégorie participent à ces numéros). Le patineur sera classé dans le niveau qu'il aura atteint le 31 décembre de l'année en cours.

Conditions pour l'obtention d'un solo au spectacle

Le patineur du club doit répondre aux critères suivants :

- Être inscrit 3 soirs/semaine dès septembre et être présent 3 soirs semaine. (2 soirs/semaine pour les patineurs étudiant au niveau collégial ou universitaire ou 1 pour les patineurs inscrits avec preuve à un programme Sport-Études en patinage artistique) ;
- Avoir deux années consécutives complètes d'ancienneté;
- Avoir réussi le test Star 5 (junior bronze style libre) avant le 31 décembre précédant le spectacle pour avoir droit à un duo, trio ou quatuor
- Avoir réussi le test Senior bronze (style libre, danse et habilités) avant le 31 décembre précédant le spectacle pour avoir droit à un solo ou ayant un droit acquis.
- Doit participer à tous les numéros du spectacle de son niveau, (l'ouverture et la fermeture sont optionnelles).
- Pour tous les numéros (solos, duos, trios, quatuors), le C.A. se garde le droit de décider du nombre de représentations attribuées en toute équité pour chacun.

Si la décision du Conseil d'administration est que patineur éligible à un solo fait une représentation sur deux, soit le samedi après-midi ou le samedi soir, le choix de la représentation se fait par ordre d'ancienneté

Les patineurs ayant droit à un solo, sans égard à la catégorie dans laquelle ils évoluent, peuvent décider de faire des duos, des trios ou même des quatuors. L'admissibilité aux nombres de représentations se fera par le Conseil d'administration et le choix de la représentation, si une représentation seulement est permise, se fera par ordre d'ancienneté, tout comme pour les solos.

Quelques règles pour certains numéros du spectacle

Numéros d'ouverture et de fermeture

Les numéros d'ouverture et de fermeture ne sont pas offerts obligatoirement aux patineurs Pré-junior, Junior et Sénior. Le choix va à l'entraîneur qui est responsable de ces numéros pour une année donnée.

Numéro de danse

Pour avoir le droit, de participer au numéro danse, les patineurs doivent avoir complété le niveau junior argent en danse.

Numéro des assistants de programme

Pour avoir le droit de participer au numéro des assistants de programme, les patineurs doivent être présents à au moins la moitié des dimanches où le cours a eu lieu durant l'ensemble de la saison. Un assistant de programme d'un autre club est admissible à participer au numéro des assistants de programme.

Autres règles

Il n'est pas possible de modifier les règlements sur les numéros ou sur les temps de glace pour les solos lors du spectacle de fin d'année. Pour un cas exceptionnel, une demande écrite doit être adressée au Conseil d'administration du club.

De façon exceptionnelle, si un patineur ou un entraîneur désire avoir un invité sur la patinoire lors d'un numéro (solo ou de groupe), une demande écrite doit être adressée au Conseil d'administration. La décision rendue par le CA est applicable pour le spectacle de l'année en cours.

ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante des règlements généraux du CPA

Annexe A – Code de déontologie du Club de l'ACPA

Annexe B – Code de déontologie des entraîneurs professionnels de l'ACPA

Annexe C – Code de conduite des parents de l'ACPA